COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2019

Le lundi 1er juillet 2019, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry s'est réuni en session ordinaire, à l'Aiguillage, à Etampes-sur-Marne.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 19h15.

Monsieur le Président présente les nouveaux locaux de la Communauté d'Agglomération. Il remercie également Edouard PERRETIER et Jean-Luc MAGNIER pour leur investissement dans la réhabilitation de ce bâtiment.

Monsieur Jean-Luc MAGNIER est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que le compte rendu de la séance précédente sera approuvé ultérieurement.

RESSOURCES HUMAINES

- **110/2019 : Convention de mise à disposition d'agents de la CARCT / Approbation**

La Communauté d'Agglomération et plusieurs syndicats scolaires se sont entendus (Fère-en-Tardenois, Coulonges-Cohan, Point du Jour, secteur intercommunal scolaire de la Vallée de la Marne et le secteur scolaire de Condé-en-Brie) pour la mise à disposition d'agents pour l'organisation des temps périscolaires du mercredi et/ou du matin et du soir.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE ces mises à disposition et les conventions qui y sont associées.

- **111/2019 : Action sociale / Mise à jour du dispositif des chèques déjeuners pour le personnel de la CARCT / Approbation**

Jusqu'à présent les agents souffraient d'une carence de 6 mois avant de pouvoir bénéficier des chèques déjeuners. Il est ici proposé de mettre fin à cette période de carence pour renforcer l'attractivité de notre collectivité et corriger un traitement différencié qui n'a plus raison d'être.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,
SUPPRIME la carence de 6 mois pour l'obtention du dispositif chèques déjeuners pour le personnel de la CARCT, à compter du 1er août 2019.

- **112/2019 : Adhésion au service missions temporaires du centre de gestion de l'Aisne**

Comme chaque collectivité, nous devons parfois mobiliser des ressources externes dans l'urgence pour palier des besoins et/ou remplacer des agents absents. Pour ce faire, nous devons adhérer au service missions temporaires du centre de gestion de l'Aisne qui offre tout un ensemble de services rémunérés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer les conventions avec le Centre de Gestion pour la mise à disposition du personnel.

- **113/2019 : Adhésion de la communauté d'agglomération au CNAS (Comité National d'Action Sociale)**

Jusqu'à présent, l'adhésion au CNAS (Comité National d'Action Sociale) se faisait au travers de l'amicale du personnel qui recevait de la CARCT une subvention à reverser. Cette pratique étant juridiquement fragile, il vous est proposé d'adhérer directement au CNAS, sans passer par l'amicale du personnel donc, et de verser tout aussi directement notre cotisation annuelle. Le fonctionnement et la relation avec le CNAS ne change pas en revanche ; sa gestion est toujours confiée à l'amicale du personnel.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer directement au CNAS, sans passer par un intermédiaire,

CONFIE la gestion administrative à l'Amicale du personnel de la CARCT.

- **114/2019 : Tableau des effectifs – mise à jour / Création et suppression de postes**

Le tableau des effectifs doit être mis à jour aussi régulièrement que possible pour permettre une vue actualisée et sincère des effectifs de la collectivité.

Les modifications sont les suivantes :

- la création d'un poste d'attaché territorial,
- la création d'un poste d'administrateur,
- la conversion d'un poste d'ingénieur (catégorie A) en un poste de technicien de 1ère classe (catégorie B),
- la création d'un poste d'animateur principal de 1ère classe sur le secteur de Neuilly-Saint-Front pour la coordination de 3 accueils de loisirs (Neuilly, Rozet, Gandelu) et une partie des accueils de l'ancienne Communauté de Communes de Château-Thierry. Ce poste sera financé par le transfert de charges qui s'opérera en CLECT,
- la création de deux postes de technicien informatique dans le cadre de la mutualisation du service avec la Ville de Château-Thierry ; ces postes visent à remplacer les deux postes à la Ville qui devront être pourvus. Ils seront financés au travers de la convention de mutualisation, avec la Ville de Château-Thierry.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE la modification du tableau des emplois ainsi proposés.

- **115/2019 : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel / Complément**

Afin de mettre en cohérence notre tableau des effectifs et les grades qui y figurent et la réglementation en vigueur sur le régime indemnitaire des agents, il nous appartient de mettre à jour le tableau du Régime indemnitaire de la collectivité, en intégrant en particulier celui des administrateurs. Les sommes constituent des plafonds prévus par la loi.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,
AJOUTE le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux à la liste des bénéficiaires du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

FINANCES

Budget principal M14

- **116/2019 : FPIC 2019**

Cette délibération vise deux objectifs :
- Prendre acte de la répartition de droit commun décidé par l'Etat et qui détermine la répartition suivante du FPIC 2019 : Part EPCI : 482 367 € et Part des communes membres : 885 023 €,
- Confirmer le mode de répartition et rappeler les deux autres modes de répartitions qui existent (la répartition dérogatoire où 2/3 des votes sont nécessaires et qui permet de s'écarter jusque 30 % de la répartition de droit commun ET la répartition dérogatoire, libre, nécessitant soit l'unanimité des conseillers communautaires, soit les délibérations concordantes au 2/3 du Conseil communautaire et des Conseils municipaux).
C'est la répartition de droit commun qui est proposée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE la répartition dite « de droit commun ».

Budget Régie assainissement

- **117/2019 : Budget SARCT Principal - Approbation du compte de gestion et financier de l'exercice 2018**

La gestion de ce budget a été réalisée sous la responsabilité d'une autre autorité territoriale, les éléments transmis l'ont été dans des délais et des modalités qui n'ont pas permis à la CARCT d'échanger avec les services administratifs de cette même autorité territoriale, la CARCT ne peut que constater la cohérence apparente entre le compte de gestion et le compte administratif de ce budget.

Les principales données sont cohérentes avec celles du compte administratif.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par madame le Receveur, n'appelle pas de remarque particulière.

- **118/2019 : Budget SARCT non collectif - Approbation du compte de gestion et financier de l'exercice 2018**

La gestion de ce budget a été réalisée sous la responsabilité d'une autre autorité territoriale, les éléments transmis l'ont été dans des délais et des modalités qui n'ont pas permis à la CARCT d'échanger avec les services administratifs de cette même autorité territoriale, la CARCT ne peut que constater la cohérence apparente entre le compte de gestion et le compte administratif de ce budget.

Les principales données sont cohérentes avec celles du compte administratif.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par madame le Receveur, n'appelle pas de remarque particulière.

- **119/2019 : Budget Syndicat Assainissement de la Région de Crézancy - Approbation du compte de gestion et financier de l'exercice 2018**

La gestion de ce budget a été réalisée sous la responsabilité d'une autre autorité territoriale, les éléments transmis l'ont été dans des délais et des modalités qui n'ont pas permis à la CARCT d'échanger avec les services administratifs de cette même autorité territoriale, la CARCT ne peut que constater la cohérence apparente entre le compte de gestion et le compte administratif de ce budget.

Les principales données sont cohérentes avec celles du compte administratif.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par madame le Receveur, n'appelle pas de remarque particulière.

- **120/2019 : Approbation et vote du compte administratif 2018 du budget du SARCT Principal 2018**

La gestion de ce budget a été réalisée sous la responsabilité d'une autre autorité territoriale, les éléments transmis l'ont été dans des délais et des modalités qui n'ont pas permis à la CARCT d'échanger avec les services administratifs de cette même autorité territoriale, la CARCT ne peut que constater la cohérence apparente entre le compte de gestion et le compte administratif de ce budget.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2018 du budget Principal du SARCT, sous les réserves indiquées plus haut, lequel peut se résumer de la manière suivante :

En section de fonctionnement :
Le résultat de l'exercice 2018 s'établit à hauteur de – 288 760,89 €
Le résultat reporté du N-1 s'établit à hauteur de 3 280 507,46 €
Le résultat de clôture 2018 à prendre en compte pour l'affectation du résultat est donc de 2 991 746,57 €

En section d'investissement :
Le solde de l'exercice 2018 s'établit à hauteur de – 197 843,38 €
Le solde d'investissement reporté N-1 s'établit à hauteur de 665 870,02 €
Le solde d'investissement 2018 final s'établit donc à 468 026,64 €.
Le résultat des restes à réaliser 2018 s'établit à hauteur de 0 €.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- **121/2019 : Approbation et vote du compte administratif 2018 du budget du SARCT non collectif**

La gestion de ce budget a été réalisée sous la responsabilité d'une autre autorité territoriale, les éléments transmis l'ont été dans des délais et des modalités qui n'ont pas permis à la CARCT d'échanger avec les services administratifs de cette même autorité territoriale, la CARCT ne peut que constater la cohérence apparente entre le compte de gestion et le compte administratif de ce budget.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2018 du budget du SARCT non collectif, sous les réserves indiquées plus haut, lequel peut se résumer de la manière suivante :

En section de fonctionnement :
Le résultat de l'exercice 2018 s'établit à hauteur de 3 110,41 €
Le résultat reporté du N-1 s'établit à hauteur de 10 030,93 €
Le résultat de clôture 2018 à prendre en compte pour l'affectation du résultat est donc de 13 141,34 €

En section d'investissement :
Le solde de l'exercice 2018 s'établit à hauteur de 0 €
Le solde d'investissement reporté N-1 s'établit à hauteur -24 483,50 €.
Le solde d'investissement 2018 final s'établit donc -24 483,50 €.
Le résultat des restes à réaliser 2018 s'établit à hauteur de 0 €.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- **122/2019 : Approbation et vote du compte administratif 2018 du budget du Syndicat Assainissement de la Région de Crézancy**

La gestion de ce budget a été réalisée sous la responsabilité d'une autre autorité territoriale, les éléments transmis l'ont été dans des délais et des modalités qui n'ont pas permis à la CARCT d'échanger avec les services administratifs de cette même autorité territoriale, la CARCT ne peut que constater la cohérence apparente entre le compte de gestion et le compte administratif de ce budget.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2018 du budget du Syndicat Assainissement De la Région de Crézancy, sous les réserves indiquées plus haut, lequel peut se résumer de la manière suivante :

En section de fonctionnement :
Le résultat de l'exercice 2018 s'établit à hauteur de 52 222,28 €
Le résultat reporté du N-1 s'établit à hauteur de 86 287,83 €
Le résultat de clôture 2018 à prendre en compte pour l'affectation du résultat est donc de 138 510,11 €

En section d'investissement :
Le solde de l'exercice 2018 s'établit à hauteur de 2 009,60 €
Le solde d'investissement reporté N-1 s'établit à hauteur de 256 024,58 €
Le solde d'investissement 2018 final s'établit donc à 258 034,18 €
Le résultat des restes à réaliser 2018 s'établit à hauteur de 0 €.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- **123/2019 : Budgets annexes Assainissement – Exercice 2018 : affectation des résultats des communes de Fère en Tardenois, Chézy en Orxois, du SARCT et du syndicat de la Région Crézancy**

Lors du vote du budget 2019, nous avons procédé à des affectations provisoires des excédents/déficits budgétaires ;
Il s'agit à présent de les confirmer.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AFFECTE les résultats 2018 des budgets Assainissement des syndicats et budgets annexes des communes en 2019, comme suit :

En €	**Compte 001**	**Compte 002**
Commune de Fère en Tardenois	- 249 910.06	964 392.54
SARCT Principal	468 026.64	2 991 746.57
SARCT assainissement non collectif	-24 483.50	13 141.34
Syndicat de la Région de Crézancy	258 034.18	138 510.11
Commune Chézy en Orxois	131 011.11	7 762.69
Solde	**582 678.37**	**4 115 553.25**

- **124/2019 : Budget annexe Régie – Exercice 2019 : décision modificative n° 1**

Il est proposé les ajustements budgétaires suivants :
SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses					Recettes			
Fonction	*Compte*	*Opération*	*Description*	*Montant*	*Fonction*	*Compte*	*Description*	*Montant*
912	020		Dépenses imprévues	-156 000,00				
912	2315	182	Installations, Matériels et Outillages	100 000,00				
912	2051		Concessions et droits similaires	3 500,00				
912	2154		Matériel industriel	25 000,00				
912	2181		Installations générales, agencements et aménagements divers	26 000,00				
912	2184		Mobilier	1 500,00				
			Total	0,00			Total	0,00

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les ajustements budgétaires au travers de la décision modificative n° 1 du budget annexe Régie 2019 telle que présentée.

Budget annexe SPIC

- **125/2019 : Budget annexe SPIC OM– Exercice 2019 : décision modificative n° 1**

Il est proposé les ajustements budgétaires suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes			
Compte	*Description*	*Montant*	*Fonction*	*Compte*	*Description*	*Montant*
678	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	20 000,00				
611	Sous traitance générale	-20 000,00				
	Total	0,00			Total	0,00

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les ajustements budgétaires au travers de la décision modificative n° 1 du budget annexe SPIC OM telle que présentée.

Budget annexe Transport

- **126/2019 : Décision modificative n°1 - Budget annexe transport M43**

Il est proposé les ajustements budgétaires suivants :

Dépenses d'Investissement :
Diminution crédits dépenses :
Article 2762 : Créances sur transfert du droit à TVA - 1 666,00 €
Augmentation crédits dépenses :
Article 2135 : Installations générales agencements 102 050.00 €
Total dépenses d'Investissement 100 384,00 €

Recettes d'Investissement :
Diminution crédits recettes
Article 2135 : Installations générales agencements - 1 666,00 €
Article 2762 : Créances sur transfert du droit à TVA - 1 666,00 €
Augmentation crédits Recettes
Article 021 : virement de la section de fonctionnement 83 716.00 €
Article 10222 : FCTVA 20 000,00 €
Total recettes d'Investissement 100 384,00 €

Dépenses de Fonctionnement
Diminution crédits dépenses :
Article 6218 : autre personnel extérieur - 14 100,00 €
Augmentation crédits dépenses
Article 023 : Virement à la Section d'Investissement 83 716.00 €
Article 611 : Sous-traitance générale 1 426 358,00 €
Article 6281 : Concours divers (cotisations..) 1 450.00 €
Article 6311 : Taxe sur les salaires 41 100,00 €
Article 637 : Impôts et Taxes 6 900,00 €
Article 658 : Charges diverses de gestion courante 30 800,00 €
Article 6742 : subvention exceptionnelle d'équipement 140 000.00 €
Total Dépenses de Fonctionnement 1 716 224,00 €

Recettes de fonctionnement :
Augmentation crédits recettes
Article 734 : Versement Transport 563 000,00 €
Article 7472 : Subvention versée par la Région 655 988,00 €
Article 7475 : Subvention d'équilibre Budget Général 497 236,00 €
Total Recettes de Fonctionnement 1 716 224,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe Transport M43.

Budget principal M14

- **127/2019 : Budget principal – Exercice 2019 : décision modificative n° 1**

Il est proposé les ajustements budgétaires suivants :

Section de Fonctionnement

Dépenses					Recettes				
Fonction	Compte	Description	Montant		Fonction	Compte	Description	Montant	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits				Diminution de crédits	Augmentation de crédits
020	678	Autres charges exceptionnelles	457 542,00						
93	6281	Concours divers (cotisations...) ALEC		11 077,00	020	73223	FPIC	59 030,00	
815	657364	SPIC (Budget Transport)		497 236,00	020	74124	Dotat° Intercommunalité		3 738,00
90	6574	Subvention de fonctionnement aux associations et		3 000,00	020	74126	Dotat° de compensation		1 521,00
		Total	53 771,00				Total	53 771,00	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les ajustements budgétaires au travers de la décision modificative n° 1 du budget principal 2019 telle que présentée.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Développement économique

- **128/2019 : Conclusion de conventions d'occupation des locaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment accueillant le nouveau siège communautaire – caractère non justifié de la procédure de sélection préalable**

Dans le cadre du changement de siège communautaire, la Communauté d'agglomération a décidé de valoriser le rez-de-chaussée du nouveau bâtiment en en permettant l'occupation par diverses entités, lesquelles exercent des missions d'intérêt général en matière de développement économique, d'emploi et de formation.

Les occupants dont l'installation était souhaitée par la Communauté d'Agglomération sont les suivants :
- Certains services de la Région Hauts-de-France ;
- La Mission Locale de l'arrondissement de Château-Thierry ;
- La Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Aisne ;
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Antenne Formation de Château-Thierry ;
- L'association BGE Picardie Antenne de Château-Thierry ;
- Le groupement d'employeur GEIQ Sud-Aisne.

La présente occupation des locaux dont il s'agit ne relève pas d'une exploitation économique et donc n'a pas à être précédé d'une procédure formalisée de sélection préalable.

Tel est le cas pour la Région Hauts de France et la Mission Locale de l'arrondissement de Château-Thierry.

Pour les autres titres d'occupation la sélection préalable est « non justifiée » car les activités des différents occupants se caractérisent par l'exercice de missions d'intérêt général et ne comportent pas de forts enjeux économiques et concurrentiels.

Ces entités, pour la plupart constituées sous forme associative ne s'insèrent pas pleinement dans un domaine de de forte activité concurrentielle, eu égard à l'activité qui est la leur et aux missions exercées.

Pour ces raisons, la délivrance de titres d'occupation n'a pas à être précédée d'une procédure de sélection préalable, et peut être effectuée directement par la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE des considérations de droit et de fait telles qu'exposées,

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **129/2019 : Locaux d'accueil d'organismes exerçant des missions d'intérêt général à « l'Aiguillage » / Fixation des tarifs de location redevance**

Les locaux de « l'Aiguillage » disposent d'espaces pouvant accueillir des organismes exerçant des missions d'intérêt général notamment dans les domaines du développement économique de l'emploi et de la formation.

Les organismes concernés sont les suivants :

Organismes	Locaux / bureaux	Tarifs mensuels
Chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne	2	351 €
Chambre des métiers de l'Aisne	1	187 €
Mission Locale	22	1992 €
BGE	1	157 €
Le GEIQ	1	270 €

Les espaces communs ont été pris en compte dans le calcul de la redevance sur la base d'un prorata des bureaux occupés par chacun.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'accueil de ces organismes aux tarifs sus mentionnés.

- **130/2019 : Locaux de réunions et de formations « l'Aiguillage » / fixation des tarifs de redevance**

Les locaux de « l'Aiguillage » disposent de trois salles de réunions et de formations.
L'occupation de ces espaces est soumise aux tarifs suivants :

Grande salle	45 €	journée
	35 €	demi-journée
Petites salles	35 €	journée
	20 €	demi-journée

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs ci-dessus énoncés,

AUTORISE leur application dès le 2 juillet 2019.

- **131/2019 : Indemnités d'éviction SCEA Lauconnois / Dominique Candelot**

Dans le cadre de ses missions, la SEDA a été chargée des négociations foncières avec les différents propriétaires et exploitants des terrains concernés, afin de réaliser les acquisitions nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement.

Par délibération en date du 29 avril 2019, la CARCT a autorisé le Président à lever l'option de la promesse unilatérale de vente consentie par Monsieur De Pelichy sur les parcelles ZL 52 à Château Thierry et ZI 13 à Etrépilly.

Après plusieurs mois de négociation avec Dominique Candelot, qui exploite les terrains, un accord sur une indemnité d'éviction a été trouvé à 2€ le mètre carré. Les terrains seront libérés à l'issue de la récolte 2019. La surface concernée par cette éviction est de 157 336 m², l'indemnité versée sera donc de 314 672€.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité,

VALIDE le versement d'une indemnité d'éviction de 2€/m², à l'exploitant des parcelles ZL 52 à Château-Thierry et ZI 13 à Etrépilly. La surface exploitée représente 157 336 m², l'indemnité d'éviction se montera donc à 314 672 € ; L'exploitant est la SCEA Lauconnois représentée Monsieur Dominique Candelot ; Les terrains seront libérés à l'issue de la récolte 2019.

- **132/2019 : Convention avec la région pour le financement des structures d'accompagnement à la création d'entreprises**

La Communauté d'Agglomération a pleine compétence sur l'immobilier d'entreprise, en revanche les autres actions relatives au développement économique nécessitent un conventionnement avec la région, notamment le financement des structures d'accompagnement à la création d'entreprises.

Vu le projet de convention type relative au financement des opérateurs de la création d'entreprises adopté par la Région Hauts-de-France par délibération n°2018.1228 en date du 25 septembre 2018, proposant aux EPCI, une continuité de conventionnement à compter du 1er janvier 2019 et sur la durée restante du SRDEII.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité,

APPROUVE la convention précitée relative aux financements des opérateurs de la création d'entreprises avec la Région Hauts-de-France,

AUTORISE le Président à signer la convention relative au financement des opérateurs de la création d'entreprise.

- **133/2019 : Protocole d'accord « territoires d'industrie »**

136 Territoires d'industrie ont été identifiés sur la base de critères définis par la mission de cadrage « Territoires d'industrie » dont 13 en Hauts-de-France.
La Communauté d'Agglomération a la chance d'avoir été retenue pour le déploiement de ce nouveau dispositif.

Cette initiative vise à accompagner le développement de l'industrie dans ces territoires via 4 leviers principaux : recruter, innover, attirer et simplifier.

La première étape consiste en la signature d'un protocole d'accord entre la Communauté d'Agglomération, l'Etat et le Conseil Régional pour la période 2019-2022. Il s'agira d'un document cadre définissant les ambitions partagées et les projets de plans d'actions.

Des pistes de fiches actions ont été identifiées lors du groupe de travail du 18 avril 2019.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité,

AUTORISE le Président ou l'élu référent du projet à participer à la rédaction du protocole d'accord Territoires d'Industrie, sur la base du document annexé à la convention et à signer le protocole d'accord Territoires d'Industrie.

- **134/2019 : Cession de l'immeuble sis 7 avenue de l'Europe à Château-Thierry**

La Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry est propriétaire du bâtiment situé 7 avenue de l'Europe à Château-Thierry, sur la parcelle BW 75. Il est actuellement loué à la Mission Locale.
La Mission Locale va déménager à l'Aiguillage. C'est pourquoi la CARCT souhaite vendre ce bien, idéalement situé pour accueillir une entreprise et contribuer ainsi au développement économique du territoire.

La CARCT a reçu une offre d'achat à hauteur de 425 000 € net vendeur, de Messieurs Alexandre CWERMAN et Christophe PESCE. Ils souhaitent acquérir ce bâtiment afin d'y déménager une entreprise locale dont ils réaliseront l'acquisition très prochainement.

Cette entreprise compte aujourd'hui 11 salariés. Des opportunités de développement se présentent, mais les locaux qu'elle occupe actuellement sont trop exigus pour accueillir les investissements nécessaires au développement de l'activité et les salariés nécessaires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité,

AUTORISE la vente de la parcelle BW 75 de 2313 m², et du bâtiment DE 1150 m² situé sur la parcelle à Messieurs Alexandre CWERMAN et Christophe PESCE, ou tout autre substitut, au prix de 425 000€ (quatre cent vingt-cinq mille euros) hors taxes et hors frais,

DIT que cette vente se fera en la forme d'un acte notarié, les frais d'actes et autres frais afférents étant à la charge de l'acquéreur.

- **135/2019 : Renouvellement de la convention de mise à disposition de service entre la CARCT et la commune de Fère-en-Tardenois**

La mise à disposition des équipements publics des zones d'activités économiques de Fère-en-Tardenois, consécutive au transfert des zones d'activités économiques induit par la loi NOTRe, génère des besoins techniques (entretien des voiries et espaces verts, viabilité hivernales, etc...) sur les périmètres des zones d'activités économiques précisés dans la délibération n°278/2017 du 13 novembre 2017.

C'est pourquoi, une convention de mise à disposition des services de la commune à la CARCT a été mise en place. Cette convention arrive à échéance. Il est donc proposé de la renouveler.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE le renouvellement de la convention de mise à disposition de services entre la commune de Fère en Tardenois et la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2019,

- **136/2019 : Extension Ouest de la zone de l'Omois / Acquisition foncière / Approbation**

Dans le cadre des acquisitions foncières nécessaires au projet d'extension Ouest de la Zone de l'Omois, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'acquisition de terrains appartenant à Monsieur Maurice Drapier.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité,

APPROUVE le projet d'acquisition de terrains à Etrepilly, parcelles ZI 1 de 16 270 m2 et ZI 13 de 13 360 m2, de la part de Monsieur Maurice DRAPIER au profit de la CARCT, pour un prix de 1,94€ le m² et le versement d'une indemnité d'éviction au profit de l'exploitant, Monsieur Claude DRAPIER, de 2€/m² sur la surface d'exploitation perdue de 2910m² environ,

DIT que cette transaction se fera en la forme notariée, les frais d'actes et de documents d'arpentage seront à la charge de la CARCT.

Habitat, Logement

- **137/2019 : Compétence en matière d'équilibre social de l'habitat / Garantie d'emprunts / Précisions**

La Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry, disposant de la compétence « Equilibre social de l'habitat », peut apporter sa garantie d'emprunts destinés au financement des programmes de logements sociaux.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

PRECISE que les demandes de garantie d'emprunts destinées aux programmes de logements sociaux doivent recevoir au préalable l'accord des conseils municipaux (par délibération) des communes d'assiette des projets.

- **138/2019 : CLESENCE / Acquisition en VEFA de 28 logements répartis en 13 PLUS, 8 PLAI et 7 PLS / Les Bracons – Château-Thierry / Demande de garantie d'emprunt/Accord de principe**

La Communauté d'Agglomération est amenée à se prononcer sur un accord de principe relatif à une demande de garantie d'emprunt pour l'acquisition en VEFA de 28 logements répartis en 13 PLUS, 8 PLAI et 7 PLS, pour « Les Bracons », à Château-Thierry, pour le bailleur CLESENCE.

Cet accord de principe est limité à 50 % puisqu'en zone AU et porte donc sur un montant global de 1 784 982,50 € (dont le détail est précisé dans le tableau figurant sur la délibération).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité,

DONNE son accord de principe à la demande de garantie d'emprunt formulée par CLESENCE, à hauteur de 50 %, pour l'acquisition en VEFA de 28 logements locatifs situés Rue de la Mare Aubry à Château-Thierry.

- **139/2019 : CLESENCE / Château Thierry « le Clos Campin » / Demande de réitération de garantie d'emprunt / Approbation**

La CCRCT avait garanti en 2011 l'emprunt du bailleur « CLESENCE », portant sur le financement de 5 logements locatifs sociaux et de leurs annexes, situés rue Charles Guérin à Château-Thierry, au lieudit « Le Clos Campin ».

CLESENCE a décidé de refinancer à taux fixe cet emprunt.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité,

REITERE la garantie d'emprunt, pour un montant de 336 914,93 euros.

- **140/2019 : OPH de l'AISNE/OPAL/Demande de réitération de garantie d'emprunt/Approbation**

En juin 2009, la CCRCT avait délibéré pour garantir un emprunt portant sur la « Réhabilitation de 112 logements sociaux Quai Coutelier à Château-Thierry » pour le bailleur « OPH de l'Aisne ».

L'OPH de l'Aisne s'est engagé dans un allongement global de sa dette auprès de la CDC, ce qui a induit de nouvelles caractéristiques de prêt.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité,

REITERE la garantie d'emprunt pour un montant de 152 773,62 euros.

Urbanisme

- **141/2019 : Bilan de la mise à disposition du public approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU de Fère-en-Tardenois**

Considérant que la modification simplifiée du PLU vise à réduire les normes de stationnement édictées par le règlement de la zone UA, pour tenir compte des contraintes du tissu et encourager les opérations de réhabilitation et de densification du tissu existant et supprimer l'emplacement réservé n°8 au bénéfice de la commune, pour l'aménagement de l'accès à la zone 1AUh située à proximité du collège,
Considérant que la décision de l'autorité environnementale précise que la procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale stratégique,

Considérant que seule la Direction Départementale des Territoires a formulé des remarques dans son courrier, ne nécessitant pas d'évolution du dossier,

Considérant que le projet de modification simplifiée avec l'exposé de ses motifs a été mis à disposition du public du 25 février au 26 mars 2019 prolongée jusqu'au 30 avril 2019 inclus, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations,

Considérant qu'aucune remarque n'a été inscrite dans les registres tenus à disposition du public,

Considérant qu'à l'issue de cette mise à disposition, un bilan a été établi et qu'au regard de ce dernier, le projet de modification ne nécessite aucun ajustement,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le bilan de la concertation ainsi que la modification simplifiée n°2 du PLU de Fère-en-Tardenois telle qu'annexée à la délibération.

- **142/2019 : Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Courtemont-Varennes**

Les objectifs poursuivis par la commune de Courtemont-Varennes dans le cadre de l'élaboration de son PLU sont les suivants :

- Encourager le développement de l'habitat et la réalisation d'équipements publics ;
- Porter un projet de création d'un pôle de formation agricole ;
- Préserver le cadre de vie que ce soit l'environnement naturel, en appliquant une gestion permettant d'augmenter la biodiversité, mais aussi en mettant en valeur le cadre bâti ;
- Tenir compte des risques ;
- Faciliter l'évolution de l'activité agricole et viticole.

La concertation a pris la forme prévue dans la délibération de prescription du 11 avril 2016.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONFIRME que la concertation relative au projet de P.L.U. s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération précitée,

TIRE le bilan de la concertation engagée sur le projet de PLU auprès de la population communale,

ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme tel que présenté.

- **143/2019 : Remplacement d'un membre de la Commission Locale de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (CLAVAP)**

Considérant que le règlement intérieur de la CLAVAP prévoit qu'un membre démissionnaire, décédé ou ayant perdu la qualité pour laquelle il avait été nommé peut être remplacé,

Considérant que suite au retrait par le Maire de Château-Thierry de la délégation de fonction à l'adjoint chargé de l'urbanisme, il est proposé de le remplacer par le Président de la CARCT,
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la modification de la composition de la commission locale de l'AVAP, comme suit :

Au titre des représentants de la CARCT :

- M. le Président de la CARCT,
- M. le Maire de Château-Thierry,
- M. le Vice-Président chargé de l'habitat, logement de la CARCT,
- M. le conseillé délégué à l'urbanisme de la CARCT,
- M. Christian COPIN, Mme Dominique DOUAY, M. Claude JACQUIN, M. Jean-Marie TURPIN,

- **144/2019 : Projet de SRADDET de la Région Hauts de France / Avis**

Le projet de SRADDET exprime les partis pris suivants :
I : une ouverture maîtrisée, une région mieux connectée,
II : une multipolarité confortée en faveur d'un développement équilibré du territoire régional,
III : un quotidien réinventé s'appuyant sur de nouvelles proximités et sur une qualité de vie accrue.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

EMET un avis favorable assorti des réserves et de recommandations suivantes pour chacun des objectifs exprimés par la Région à travers ce SRADDET :

ATTRACTIVITE ECONOMIQUE
Soutenir les excellences régionales

Recommandation n°1 : La CARCT demande que la filière viti-vinicole soit prise en compte et mieux valorisée dans le SRADDET. Le Sud de l'Aisne apporte à la Région des Hauts de France cette spécificité qui pourrait être un axe de développement d'intérêt régional et inter-régional.

Affirmer un positionnement de hub logistique

Recommandation n°2 : l'axe Sud/Nord de Région est privilégié, car il est effectivement dominant. Cependant l'axe qui relie l'agglomération parisienne aux métropoles de l'Est et à l'Allemagne reste peu évoqué, il offre pourtant des potentialités à développer dans le domaine de la logistique (parti pris n°1). Le Sud de l'Aisne a pour objectif de consolider son pôle d'excellence logistique en développement sur l'autoroute A4 (le hub de Château-Thierry devrait figurer parmi les hubs logistiques sur la carte N°25 en page 69 de l'annexe 4 du projet de SRADDET). La massification des flux et le niveau de performance des entreprises de transport, qui participent à ce pôle, permettront à la Région Hauts de France de préserver sa place de leader dans la logistique de demain.

Réserve n°1 : le premier alinéa de la règle générale n°1 "les SCOT veillent à conditionner l'implantation des activités logistiques à une desserte adaptée existante" est à modifier, car il condamnerait la valorisation économique de l'autoroute A4 au niveau de la ville de Fère en Tardenois.

Réserve n°2 : le second alinéa de la règle générale n°1 "les SCOT privilégient la création et le développement des implantations logistiques à proximité des accès multimodaux" pourrait limiter les extensions Est et Ouest de la Zone d'intérêt départemental de l'Omois (Epaux-Bézu, Etrépilly, Bézu-Saint-Germain et Château-Thierry). Il condamne également la valorisation économique de l'autoroute A4 au niveau de la ville de Fère en Tardenois.

Réserve n°3 : la fusion de 4 communautés de communes a donné naissance en 2017 à la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry qui prépare la création d'une zone d'activité sur l'A4 de 150 hectares près de Fère en Tardenois. Elle n'est pas identifiée au SCOT approuvé en 2015. La CARCT demande son inscription parmi les projets de développement économique structurants qui n'entrent pas dans le calcul du rythme d'artificialisation des sols du Sud de l'Aisne à l'horizon 2030 (règle générale n°14 du projet de SRADDET).

Réserve n°4 : la règle générale n°15 indique notamment que le SRADDET a pour objectif d'augmenter le taux de renouvellement urbain à hauteur de 66 % et vise ainsi à une proportion de surfaces mobilisées de 2/3 en renouvellement et un 1/3 en extension. Or, très peu de friches existent sur le Sud de l'Aisne. Cette règle serait donc inadaptée au contexte et pourrait limiter injustement les possibilités d'extension urbaine dans le Sud de l'Aisne.

MODELE D'AMENAGEMENT

Garantir un système de transport fiable et attractif

Recommandation n°3 : dans le cadre du confortement des flux inter-régionaux, La CARCT demande que le SRADDET veille à assurer la continuité des services et des tarifs de transport en commun organisés par les Régions voisines comme l'Ile-de-France pour la desserte des communes des Hauts de France dans la limite des infrastructures existantes. Par exemple, les habitants des Communes de Charly sur Marne, Neuilly Saint Front ou Fère-en-Tardenois pourraient être mieux desservis en transport en commun pour rejoindre les bassins d'emplois des Régions voisines. La tarification appliquée dans les Transiliens de la Région Ile de France devrait être harmonisée jusqu'à la gare de Château-Thierry.

Recommandation n°4 : la réouverture au trafic passager sur la ligne ferrée entre La Ferté Milon et Fismes est indispensable pour les habitants de la ville de Fère-en-Tardenois, notamment pour rejoindre le bassin d'emploi rémois. Le projet de SRADDET devrait donc être complété en ce sens. Les cars de substitution mis en place par la Région n'assurent pas une desserte suffisante des communes de la vallée de l'Ourcq, situées le long de cette voie ferrée et en particulier pour les 3500 habitants de Fère-en-Tardenois.

Réserve n°5 : La CARCT demande le maintien de l'exploitation (fret) de la ligne ferrée entre la Ferté Milon et Fismes. Cette ligne dessert plusieurs silos agricoles et des entreprises telles que VOSSLOH COGIFER à Fère en Tardenois et Mapei France qui utilisent ce service. D'autres pourraient à terme reporter une partie de leurs flux vers cette ligne ferrée. Le projet de SRADDET devrait donc être complété en ce sens, d'autant que les travaux de rénovation de la ligne sont prévus.

Réserve n°6 : La CARCT demande le maintien de l'exploitation de la ligne ferrée entre Mézy-Moulins et Artonges notamment pour la desserte du silo agricole d'Artonges.

Recommandation n°5 : La CARCT demande la consolidation de la réouverture au trafic touristique de la ligne ferrée entre Artonges et Montmirail (51).

Recommandation n°6 : La CARCT demande que la navigation marchande sur la rivière Marne soit relancée dans le cadre d'un plan inter-régional (la Marne devrait figurer parmi les axes du réseau fluvial secondaire sur la carte en page 139 de la Partie 3 (les objectifs) du projet de SRADDET et sur la carte N°37 en page 127 de l'annexe 4).

Recommandation n°7 : la Région pourrait encourager la mise en place de systèmes adaptés à la mobilité en milieu rural, comme le transport à la demande et la gratuité des transports scolaires.
A ce titre la Région pourrait soutenir la CARCT dans la mise en œuvre et le financement du service public de transport à la demande instauré sur l'ensemble de son territoire.

Favoriser un aménagement équilibré des territoires
Sur la question d'un développement équilibré, le renforcement des villes petites et moyennes en termes de commerces et de services est capital. Le SRADDET souhaite privilégier le renouvellement urbain (page 196) et rééquilibrer l'offre commerciale en faveur des centres villes et centres-bourgs (page 185).

Recommandation n°8 : le SRADDET pourrait insister sur cet axe en favorisant l'émergence de projet de restructuration urbaine (enjeux d'habitat, de services et de commerces) permettant une revitalisation économique des centres villes et des centres-bourgs (voir « Action Cœur de Villes » initiée par l'État et complétée par une politique régionale dédiée).

Recommandation n°9 : étudier la possibilité de classer et protéger toutes les haies dans les documents d'urbanisme. A minima, prévoir la compensation des haies qui seraient supprimées.

Recommandation n°10 : dans le cadre de l'objectif du SRADDET de « Soutenir l'accès au logement » (page 207), le SRADDET pourrait demander l'élaboration, dans un délai raisonnable, de Programmes locaux d'habitat (PLH) de manière systématique pour les communautés d'agglomération ou lors de l'élaboration (ou la révision) d'un PLUi ou si le besoin a été identifié par le SCOT,

Recommandation n°11 : au-delà de l'objectif du SRADDET de « développer des modes d'aménagement innovants et prenant en compte les enjeux de biodiversité et de transition énergétique » (page 199), le SRADDET pourrait empêcher tout projet d'urbanisation (habitations, ZAC, activité...) ne présentant aucune mesure en faveur de la performance énergétique et environnementale. Si les projets ne peuvent être améliorés à postériori (renforcement de l'isolation...), ils se verraient obligatoirement refusés.

Recommandation n°12 : l'agglomération de Château-Thierry est retenue parmi les pôles d'envergure régionale du SRADDET. L'agglomération Charly-Nogent l'Artaud et la ville de Fère-en-Tardenois sont retenues parmi les pôles intermédiaires. La ville de Neuilly-Saint-Front et le bi-pôle Crézancy-Condé devraient également être sélectionnées parmi ces derniers, comme c'est le cas dans le SCOT du PETR UCCSA approuvé en 2015.

GESTION DE RESSOURCES
Encourager la sobriété et organiser les transitions
Recommandation n°13 : La CARCT demande que le réseau de gaz naturel du Sud de l'Aisne soit complété de manière à pouvoir collecter les productions de nouveaux méthaniseurs. De même le stockage de cette énergie serait à organiser sur le territoire ou en lien avec les territoires voisins.

Valoriser les cadres de vie et la nature régionale
Le SRADDET souhaite « valoriser les ressources remarquables du territoire et l'accueil de nouvelles activités dans les espaces ruraux peu denses et isolés » (Partie 3, les objectifs page 257). A ce titre, la Région possède de nombreux sites et paysages remarquables susceptibles de permettre une plus grande attractivité touristique et donc de générer une activité économique nouvelle pour certains territoires. Le SRADDET aborde cette question principalement sous l'angle de la préservation et de la protection et pas assez sous l'angle d'un potentiel économique possible pour ces territoires.

Recommandation n°14 : au-delà de la partie littorale de la Région, le développement du tourisme devrait figurer en tant que tel parmi les objectifs du SRADDET.

Recommandation n°15 : le SRADDET devrait prendre en compte les projets notamment touristiques inscrits au contrat de ruralité signé en 2017 et établi entre l'Etat, le PETR UCCSA et ses membres. Ils permettent de consolider la destination touristique des « Portes de la Champagne ».

Recommandation n°16 : le PETR - UCCSA demande l'extension de l'Appellation d'Origine Contrôlée « Brie de Meaux » sur le Sud de l'Aisne pour permettre une valorisation des productions laitières équitables vis à vis de celle des territoires voisins du Grand Est et de Seine-et-Marne.

Mobilité

- **145/2019 : Service transport / Tarifs au 1er juillet 2019 / Approbation**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer pour l'année 2019, la nouvelle gamme tarifaire suivante sur le réseau FABLIO, applicable au 1er Juillet 2019 :

Tarifs de base :	
Ticket à l'unité	1,10 €
Ticket Duo	2,00 €
Carnet de 10 voyages	7,90 €

Tarifs des abonnements, titres solidaires, frais de dossier, cartes Fablio et groupes de plus de 10 personnes : tels que déclinés dans la délibération.

ENVIRONNEMENT
Politique des déchets

146/2019 : Financement du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets / Choix du mode de tarification incitative

Il est rappelé au Conseil communautaire que la collectivité doit, dans un délai de 5 ans après la fusion, harmoniser le mode de financement du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD), soit au plus tard le 1/01/2022.

Dans la perspective d'harmoniser ce service techniquement et financièrement, la collectivité a lancé en 2018 une étude qui a permis de dégager plusieurs pistes d'optimisation :

- Harmonisation des contenants avec mise en place de bacs ordures ménagères résiduelles (OMR) et recyclables pour les usagers actuellement collectés en sacs (Tardenois et commune de Neuilly Saint-Front pour les OMR et territoire de Condé en Brie pour le sélectif),
- Harmonisation du mode de collecte avec extension de la collecte en apport volontaire du verre au territoire de Neuilly-Saint-Front,
- Harmonisation des fréquences de collecte avec un passage toutes les semaines pour les OMR et tous les 15 jours pour le sélectif (à l'exception du centre-ville ou collectifs n'ayant pas la capacité de stockage),
- Passage à l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques,
- Optimisation et mise en sécurité des déchèteries,
- Harmonisation du mode de financement avec passage à une tarification incitative.

Par délibération en date du 4/02/2019, le Conseil Communautaire a opté pour la mise en place d'une tarification incitative avec une part variable incitative tenant compte de la production de déchets de l'usager.
Il doit désormais choisir le mode de tarification incitative qu'il souhaite mettre en place : la taxe incitative ou la redevance incitative.

La taxe incitative comporte une part fixe qui est fonction de la valeur locative du logement et une part variable incitative qui est fonction de la production de déchets (souvent liée au volume et au nombre de levées du bac). Cette part variable doit être comprise entre 10 et 45% du budget déchets (article 97 de la loi de finance de 2012). Le budget général peut prendre en charge une partie du budget déchets sans limite de temps.

La redevance incitative doit être calculée en fonction du service rendu. La part fixe est en général fonction du bac mis à disposition et la part variable est fonction de la production de déchets (souvent liée au volume et au nombre de levées du bac). La participation du budget général n'est pas possible à l'exception des 4 premières années de mise en place de la redevance.

La taxe incitative est payée par le propriétaire qui peut ensuite la refacturer à son locataire alors que la redevance incitative est payée directement par l'usager.
Les avantages et inconvénients de ces deux modes de financement sont présentés dans le tableau ci-après :

	Taxe incitative	Redevance incitative
Avantages	- Pas de gestion de recouvrement mais travail collaboratif avec la DGFIP - Reversée par 12ième chaque mois à la collectivité - Caractère « solidaire » (fiscal) et incitatif - 84 % de la population de la CARCT déjà facturée en taxe, d'où un passage à la taxe incitative moins impactant	- Plus « équitable » et plus transparente que la taxe - Plus visible par l'usager - Plus incitatif que la taxe - Plus efficace sur la réduction des tonnages - Plus facile à expliquer à l'usager - Un retour d'expérience sur le secteur de la 4CB
Inconvénients	- Coût de recouvrement des services fiscaux (mais frais réduits à 3% au lieu de 8% les 5 premières années) - Moins visible par l'usager - Moins incitatif qu'une redevance - Décalage dans le temps (facture / utilisation du service) - Gestion du fichier de contribuables avec constitution de la base de données plus chronophage (nécessité d'incorporer les numéros d'invariant permettant de faire le lien entre les fichiers de la DGFIP et ceux de la CARCT) - Certains non-ménages exonérés ne paient pas le service (redevance spéciale à mettre en place)	- Facturation, envoi de factures, gestion des impayés, gestion des réclamations par la collectivité - Recouvrement généralement tous les 6 mois - caractère moins « solidaire » - Gestion du fichier de contribuables - 84 % de la population de la CARCT est déjà facturée en taxe, d'où un passage de la taxe à la redevance incitative plus impactant - Possibilité de pertes de recettes des structures à fortes valeurs locatives n'utilisant peu ou pas le service

18 membres présents sollicitent un vote à bulletin secret. Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit à l'article L2121-21 qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame.
Les conditions telles que précitées n'étant pas réunies, le Conseil Communautaire décide de procéder au scrutin ordinaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité,

OPTE pour la mise en place de **redevance incitative** comme mode de financement harmonisé avec une mise en place avant le 1er janvier 2022,

AUTORISE le Président à solliciter les subventions relatives à la mise en œuvre de cette tarification incitative et à signer tout document s'y rapportant.

- **<u>147/2019 : Harmonisation des marchés collecte du territoire : Avenant n°3 : Territoire de Condé-en-Brie – SITA NORD EST</u>**

Afin d'Harmoniser les collectes sur le territoire de la CARCT, les marchés de collecte en cours devront s'arrêter au 31/12/2020.

Un nouveau marché débutera donc le 01/01/2021 sur tout le territoire.
Pour le territoire de Condé en Brie, le marché a débuté le 01/07/2014 pour 5 années renouvelable 2 fois 1 an.
Actuellement, nous sommes dans le premier renouvellement.

Le prochain renouvellement devra donc être de 6 mois, du 01/07/2020 au 31/12/2020, soit un impact de +8.33 %.
La société SITA NORD EST intégrera également la collecte du sélectif en bac au lieu des sacs ce qui représentera, selon l'estimation de la société, un coût supplémentaire de 11 484.00 €TTC, soit un impact de +0.51%.
La modification du contrat aura donc un impact de 8.84 % sur l'économie globale du marché.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant.

- **148/2019 : Harmonisation des marchés collecte du territoire : Avenant n°4 : Territoire de Neuilly-Saint-Front – ECT COLLECTE**

Afin d'Harmoniser les collectes sur le territoire de la CARCT, les marchés de collecte en cours devront s'arrêter au 31/12/2020.

Un nouveau marché débutera donc le 01/01/2021 sur tout le territoire.
Pour le territoire de Neuilly saint Front, le marché a débuté le 01/04/2016 pour 5 années renouvelable 2 fois 1 an.
Actuellement, nous sommes dans la phase des 5 ans jusqu'au 31/03/2021.

Ainsi la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry procède à la réorganisation plus cohérente de son service public. Ainsi dans un objectif d'optimisation de son circuit de démarrage et afin d'assurer une bonne gestion des deniers publics, il a été décidé de procéder à la résiliation de ce contrat au 31 décembre 2020 pour motif d'intérêt général.

Suite à cette décision, l'entreprise ECT collecte percevra une indemnité de 8 338.25 € HT montant de l'amortissement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la résiliation du marché.

Politique de l'eau et assainissement

- **149/2019 : Convention de servitude passage en terrain privé à Condé-en-Brie**

Lors des travaux du réseau d'assainissement en 2006 une canalisation d'eaux usées a été passée dans la cave du 17 place des Halles à Condé-en-Brie (avec l'accord oral de l'ancien propriétaire).
M. KOUAWO, nouveau propriétaire, souhaite que ladite canalisation soit retirée, hors cela est techniquement impossible.
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,
ACCEPTE la convention de servitude de passage avec une indemnisation de 450 € versée en une seule fois,
AUTORISE le Président à signer ladite convention et tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **150/2019 : Avenant à la convention de recouvrement de l'assainissement pour la commune de Nogentel**

Un avenant est nécessaire afin d'harmoniser les tarifs de rémunération concernant la facturation de la redevance assainissement par les organismes compétents en eau potable pour le compte de la Régie.

Le tarif prévu initialement à l'article rémunération de la commune de 1.30 € HT par facture émise et portant perception de la redevance augmentée chaque année de 2%.

Le tarif sera à partir du 1er janvier 2019 de 1.60 € HT par facture émise pour l'année 2019.

Les prix seront révisés chaque année par application de la formule de révision indiquée à l'avenant.
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE le tarif mentionné ci-dessus.

- **151/2019 : Lancement de la consultation pour des travaux de remplacement de la canalisation située sur la RD n°1 à Bézuet et demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de l'Aisne**

Considérant le projet présenté lors d'un précédent Conseil d'Exploitation pour le remplacement de la canalisation située sur la RD n°1 à Bézuet entre l'autoroute et le PR du Val Secret et la dégradation du réseau constatée lors du passage caméra réalisé le 08/01/2018,
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE la réalisation des travaux de remplacement de la canalisation située sur la RD n°1 à Bézuet entre l'autoroute et le PR du Val Secret,
AUTORISE le Président à lancer le marché selon une procédure adaptée et à signer tous les documents nécessaires se rapportant à cette opération ainsi que le marché et les éventuels avenants à venir,
AUTORISE le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et Conseil Départemental de l'Aisne,

AUTORISE le Président à contracter des emprunts s'y afférent si nécessaire.

- **152/2019 : Création d'un nouveau siphon sous la Marne**

Le siphon sous la Marne existant est composé de 2 canalisations en acier de diamètre 225 et a été mis en place au début des années 1970. Il permet d'amener les effluents arrivant de la branche nord du réseau.
Une inspection télévisuelle a mis en évidence une dégradation des canalisations. La capacité hydraulique en place ne permet pas d'apporter à la station les débits qu'elles pourraient traiter ce qui engendre des déversements au milieu naturel.
Le projet prévoit la mise en place d'un siphon permettant le renforcement de la capacité hydraulique qui prend en compte les évolutions d'urbanisme.
Il est prévu la mise en place d'un trop plein au niveau du poste de relevage de la station qui permettra d'éviter les déversements au milieu naturel tant que le débit nominal de la station ne sera pas atteint.
Le coût du projet est d'environ 2 200 000 €, suite à plusieurs réunions avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie le projet pourra bénéficier d'une subvention de 40 % d'un montant plafond de dépenses de 1 340 000 € HT.
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE la réalisation des travaux de création d'un siphon sous la Marne,
DIT que les travaux se feront sous Charte Qualité Aisne-Ardennes-Oise,
AUTORISE le Président à lancer le marché de travaux, à signer tous les documents nécessaires se rapportant à cette opération ainsi que les éventuels avenants à venir,
AUTORISE le Président à solliciter les subventions au taux maximum auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental de l'Aisne concernant cette opération et contracter si nécessaire les emprunts y afférent,
AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents relatif à l'achat du terrain appartenant à la maison du CIL qui est nécessaire pour le déplacement de l'ouvrage et son entretien.

CULTURE, SPORT, COMMUNICATION

Culture

- **153/2019 : Centre culturel Camille Claudel / Tarifs 2019/2020 / Approbation**

La présente délibération vise notamment à uniformiser les droits d'accès aux disciplines musicales et artistiques dispensées par la CARCT sur son territoire dans le cadre des activités du centre culturel Camille Claudel à Fère-en-Tardenois et les tarifs proposés à l'école de musique de Neuilly-Saint-Front.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARRETE les tarifs tels que présentés dans la délibération,
VALIDE les règles de quotient familial proposées,
DECIDE que toute année commencée entraîne le paiement intégral de la participation,
AUTORISE le Président à arbitrer, au cas par cas, les demandes exceptionnelles de remboursement,
FIXE la date d'effet du 1er août 2019.

- **154/2019 : Ecole de Musique de Neuilly-Saint-Front / Tarifs 2019/2020 / Approbation**

La présente délibération vise notamment à uniformiser les droits d'accès aux disciplines musicales et artistiques dispensées par la CARCT sur son territoire dans le cadre des activités du centre culturel Camille Claudel à Fère-en-Tardenois et les tarifs proposés à l'école de musique de Neuilly-Saint-Front.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARRETE les tarifs tels que présentés dans la délibération,
VALIDE les règles de quotient familial proposées,
DECIDE que toute année commencée entraîne le paiement intégral de la participation,
AUTORISE le Président à arbitrer, au cas par cas, les demandes exceptionnelles de remboursement,
FIXE la date d'effet du 1er août 2019.

- **155/2019 : Convention de mise à disposition de services entre les communes et la CARCT**

Depuis le 1er janvier 2019, la CARCT assure l'organisation des accueils de loisirs sans hébergement extrascolaire sur tout le territoire de l'agglomération. Pour ce faire, des communes mettent à disposition de la Communauté, une partie de leur service Enfance Jeunesse chargée de la mise en œuvre de la compétence Action sociale d'intérêt communautaire - Accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire - qu'elles ont conservée.

Commune	Catégorie	Effectif	Statut	Cadre emploi
Château-Thierry	C	12	Titulaires	Adjoints d'animation
	C	2	Titulaires	Adjoints techniques
	C	3	CDD	
Etampes-sur-Marne	C	1	Titulaire	Adjoint d'animation
	C	1	CDD	
Essômes-sur-Marne	C	2	Titulaires	Adjoints d'animation
	C	1	Titulaire	Adjoint technique
	C	1	CDD	
Blesmes	C	1	Titulaire	Agent technique
Bezu Saint Germain	C	1	CDI	Adjoint d'animation
	C	3	CDD	
	C	2	Titulaire	Adjoint technique
Mezy-Moulins	C	2	CDD	
Chierry	C	2	Titulaires	Adjoints d'animation
	C	1	Titulaire	Adjoint technique
	C	2	CDD	
Brasles	C	1	Titulaire	Agent social
	C	1	Titulaire	Adjoint technique
Neuilly Saint Front	B	1	Titulaire	Animateur territorial principal
	C	3	Titulaires	Adjoints d'animation

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer les conventions de mise à disposition des agents des communes précitées selon les dispositions prévues dans la convention type annexée,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de service à compter du 8 juillet 2019.

ENFANCE, JEUNESSE

- **156/2019 : Réseau des Tiers Lieux du Numérique / Convention d'objectifs et de financement entre la CARCT et l'association FABLAB de Château-Thierry / Approbation**

La CARCT s'est engagée dans l'élaboration de son Projet de Territoire et a saisi l'opportunité de cette démarche pour définir sa feuille de route numérique. Ainsi, sur le volet relatif aux actions de médiation numérique en direction des publics du territoire (particuliers, associations, entreprises...), l'Agglomération a souhaité s'appuyer sur ses 4 Espaces Publics Numériques et propose de conventionner avec l'association FABLAB pour créer et animer un réseau de Tiers Lieux du Numérique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité,

AUTORISE Le Président à signer la convention d'objectifs et de financement liant la CARCT et le FABLAB de Château-Thierry. Cette convention vise à coordonner les actions d'un réseau de Tiers Lieux du numérique sur le territoire et en fixe les objectifs opérationnels,

AUTORISE dans le cadre de cette convention, le versement d'une subvention de 22500 € à l'Association gestionnaire du FabLab, ces crédits ayant été inscrits au Budget 2019 de la Communauté d'Agglomération.

SERVICE AUX PERSONNES AGEES

- **157/2019 : Délibération portant création d'un établissement public médico-social**

La CARCT exerce de plein droit en lieu et place des communes membres la compétence suivante :

- Action sociale d'intérêt communautaire.

Afin de ne pas multiplier les structures intervenant au titre de l'action sociale, dans la mesure où l'objectif poursuivi est l'amélioration et l'optimisation du fonctionnement des services, ce qui passe nécessairement par la simplification des strates décisionnelles, les élus de la communauté ont décidé que cette compétence action sociale serait exercée en direct, et qu'en conséquence le CIAS qui relevait auparavant de la communauté de communes de Condé en Brie sera, à terme, dissous.

La réglementation impose alors que l'EHPAD soit géré et administré par un EPMS, et, à ce titre, le Préfet a autorisé le maintien de la situation existante le temps de la création dudit établissement.

Dans cette mesure, il y a lieu d'acter la création de l'EPMS, création qui sera effective dès réception des avis préalables de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,
CRÉE un établissement public intercommunal sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Château-Thierry dénommé « Établissement Public Médico-Social de l'Agglomération de Château-Thierry.

Cet établissement est habilité à gérer l'EHPAD à compter du 1er janvier 2020.
Le siège est fixé au 3 rue de la Mairie 02850 Courtemont-Varennes.

La composition du Conseil d'Administration et les modalités de désignation de ses membres sont prévues comme suit (19 représentants) :

- Dix représentants de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry dont :
- Un Membre de droit : Monsieur Etienne HAŸ, président du Conseil d'Administration,
- Neuf Membres élus
- Trois représentants du département de l'Aisne élus par son conseil départemental ;
- Deux membres du Conseil de la Vie Sociale désignés dans les conditions prévues par le directeur de l'Établissement Public Médico-Social de la Région de Château-Thierry;
- Deux représentants du personnel de l'établissement désignés par le directeur ;
- Deux personnes membres d'une association œuvrant au niveau national pour les personnes âgées désignées par le président de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry.

Les conditions dans lesquelles les biens et les droits affectés au fonctionnement de l'EHPAD seront transférés à l'EPMS feront l'objet d'une délibération ultérieure.

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES GENERALES

- **158/2019 : Motion pour le maintien de la trésorerie de Château-Thierry**

Le ministère de l'action et des comptes publics a présenté le 6 juin 2019 une restructuration des trésoreries au niveau national. Cette « géographie revisitée » aboutirait à la fermeture du centre des finances de Château-Thierry d'ici 2022, ainsi que de la plupart des trésoreries du département.
La disparition de ce service public de proximité ne sera pas sans conséquences pour les usagers des communes de notre Communauté d'Agglomération, ainsi que pour les ordonnateurs dont nous faisons partie.

Notre bassin de vie, en plein essor démographique et économique, se verrait donc directement pénalisé par cette fermeture qui aurait pour conséquence :
• l'éloignement de services de bases à la population au détriment des contribuables, entreprises et collectivités territoriales de nos 87 communes ;
• la perte d'un service public majeur pour la région de Château-Thierry.
Depuis le début d'année 2019, la Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry a lancé son projet de territoire. Une des aspirations majeures de nos concitoyens réside dans l'idée d'un territoire des « courtes distances ». Cette décision semble aller à l'encontre des attentes de nos habitants et de tous les Français.
Alors même que le principe de proximité est au cœur du service public, et que nous mettons tout en œuvre pour répondre aux questions de mobilité et d'accessibilité en milieu rural, cette fermeture:
• constitue un mauvais signal envers les territoires ruraux qui ont pourtant manifesté vivement cette année leur crainte d'être relégués et oubliés des politiques publiques ;
• amplifie les inégalités territoriales, sociales et économiques ;
• contraint le contribuable à avoir recours à se déplacer toujours plus loin pour accéder aux services de la DDFIP.

Dans ce contexte, **le Conseil communautaire, désireux de préserver le service public de proximité, interpelle le Gouvernement et, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DEMANDE le maintien de la Trésorerie de Château-Thierry en tant que site de proximité financé par l'Etat,

EXPRIME son soutien à l'ensemble des personnels de la Trésorerie de Château-Thierry,

AFFIRME son attachement à un réseau des finances publiques de proximité et de pleine compétence. Les missions qu'exercent au quotidien les personnels sont essentielles pour les usagers, la population, les élus, le développement de notre territoire.

Monsieur le Président clôture la séance à 23h50.